

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 juin 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 juin 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Date de publication : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 25 juin à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Madame CHINTARAM

Ont donné procuration : Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame BORD à Madame D'ANDREA-BOULIN

Monsieur LEVISTRE à Monsieur HENRY

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur MANDON demande à voir les pouvoirs remis à Monsieur JALTIER.

Monsieur MANDON précise que les documents concernant le Conseil Municipal de ce jour ont été mis dans sa boîte aux lettres le 23 juin et que les trois jours francs obligatoires n'ont pas été respectés. Monsieur JALTIER dit que les documents ont été envoyés par mail dans les délais et que les documents papier ont été déposés dans sa boîte aux lettres par la Police Municipale qui est assermentée. Monsieur JALTIER dit que pour les prochains conseils, les documents seront envoyés par lettre recommandée.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 09 avril 2025 joint en annexe avec 18 voix Pour 2 Abstentions Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Monsieur MANDON dit que deux des pouvoirs ne sont pas valables, celui de Monsieur LEVISTRE n'est pas complet et le second est une photocopie. Monsieur JALTIER répond que les réclamations ne sont pas recevables et que la photo d'un pouvoir de Monsieur LE BIHAN a déjà été acceptée lors d'un précédent conseil. Monsieur JALTIER conclut en disant que la photo d'un pouvoir peut donc être acceptée pour l'opposition mais pas pour la majorité.

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2025-011	Renouvellement adhésion à l'Union des Maires des Yvelines	317,40€	11/04/2025
DEC 2025-012	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société SUREMESURES PRODUCTIONS	3 990.01€	16/04/2025
DEC 2025-013	Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	Gracieux	30/04/2025
DEC 2025-014	Contrat avec la compagnie ACYA FABULA-Kermesse 2025	4 082,85 €	20/05/2025
DEC 2025-015	Contrat avec la société LINKABAND pour le concert Sporchevil'Art	969,29 €	20/05/2025
DEC 2025-016	Contrat avec la société FK EVENT pour le feu d'artifice du 20 juin 2025	7 000 €	20/05/2025
DEC 2025-017	Contrat avec l'association QUELLE HISTOIRE	500€	21/05/2025

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel sujet est concerné par la convention ANCT. Monsieur JALTIER répond que l'agence ANCT a été sollicitée pour connaître le type de projet en lien avec la petite enfance qui pourrait être envisagé sur les terrains préemptés par la mairie, anciennement la maison Girouard et la Poste.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quand a eu lieu le concert avec la société LINKABAND, décision 2025-015 et à quelle date est prévue l'intervention de l'association « Quelle histoire » décision 2025-017.

Monsieur JALTIER répond que le concert a eu lieu le 21 juin et indique que l'association « Quelle histoire » interviendra le 22 octobre.

Monsieur MANDON demande à quoi correspondent les décisions 2025-012, 2025-014.

Monsieur JALTIER répond que pour les décisions 2025-012 et 2025-014, la mairie a pris des prestataires pour les spectacles qui se sont déroulés le 7 juin dans le cadre de Sporchevil'art à l'espace Boris Vian et le 20 juin pour la kermesse.

DEL 2025-014 CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Rapporteur : Monsieur HENRY

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Admissions en non-valeur de créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

La Direction Générale des Finances de Mantes-la-Jolie propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables la liste n°**6965060433** arrêtée le 28 mars 2025 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n°6965060433)			
Articles 6541			
Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2018	583	60.00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	240	91.00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	357	73.50	Personne introuvable
2019	822	369.55	NPAI et demande renseignement négative
2020	81	24.00	Personne introuvable
		618.05	

* NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée.

La Direction Générale des Finances de Mantes-la-Jolie propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes la liste n°7571410033 arrêtée le 28 mars 2025 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur de créances éteintes (liste n°7571410033)			
Articles 6542			
Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2023	296	51.00	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	865	18.50	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ

69.50

* RJ-LJ : Redressement judiciaire – Liquidation judiciaire

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du 30 décembre 1998,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/06/2025,

Monsieur HENRY précise qu'il s'agit de repas de cantine et des prestations extra-scolaires. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quoi correspondent les 369.55€.

Monsieur HENRY répond qu'il n'a pas le détail mais que les informations lui seront communiquées.

Madame FERREIRA-DELETTRE ne comprend pas que le montant de 369.55€ soit pour la cantine puisque les familles fournissent un justificatif au moment de l'inscription. Monsieur HENRY explique que les personnes ont pu déménager et que le trésor public, après plusieurs recours et requêtes peut décider d'admettre la créance en non-valeur. Il précise que le service enfance relance les familles lorsque cela est possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 618.05 €,
- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 69.50 €,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux comptes 6541 et 6542.

DEL 2025-015 DECISIONS MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget primitif 2025 afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

VU la nomenclature M57,

VU la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la Ville,

CONSIDERANT le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/06/2025,

Monsieur HENRY explique le contenu du tableau joint à la délibération et informe l'assemblée qu'une nouvelle taxe a été mise en place par l'état, le DILICO. Cette nouvelle taxe prévue au budget devait être d'un montant 87 310€ mais la commune a reçu une nouvelle notification après le vote du budget d'un montant de 105 114€. La commune a dû prendre la différence de 17 804€ sur le budget « entretien des bâtiments ». Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à Monsieur HENRY s'il peut rappeler le nom de cette taxe. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales. Monsieur JALTIER ajoute que c'est la somme que l'Etat prélève sur les communes au titre du remboursement de la dette publique. Monsieur HENRY dit que cette taxe repose sur le fait que la commune a un taux d'imposition très faible. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à recevoir la notification. Monsieur HENRY répond que le détail n'apparaît pas mais propose de lui transmettre. Madame SVABEK Directrice Générale des Services envoie la notification par mail à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT en séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° I du budget général de la Ville 2025, comme suit :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 17 804,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 69,50	
65	6542	Créances éteintes	69,50	
014	7398	Reversement, restitution et prélèvement divers	- 87 310,00	
014	739218	Autre prélèvement pour reversement de fiscalité	105 114,00	
TOTAL			0,00	0,00

DEL 2025-016 ADHESION A L'OFFRE DE SERVICES-CONVENTION AVEC GPS&O

Rapporteur: Monsieur JALTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services:

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé)
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine (annexe n°1),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/ 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-017 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur HENRY informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Monsieur HENRY indique que le Syndicat Mixte assure dans un but d'intérêt général, la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation au profit de ses adhérents (L. 5721-9 du CGCT) pour l'exercice des compétences de ses membres.

Ses services consistent à entreprendre pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre ces objectifs par :

- Une veille active technologique et métiers,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- La réalisation de prestations de développement informatique, de mise à disposition d'outils informatiques et leur hébergement, de maintenance, de formation et d'assistance,
- L'achat mutualisé de produits de gestion, d'information et de communication

En outre, le Syndicat Mixte peut notamment mettre à la disposition de ses adhérents, les plateformes multi-services numériques pour :

- La télétransmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES...),
- Les échanges dématérialisés entre les collectivités et les établissements publics (Hélios, PESV2, marchés publics...),
- La mise en œuvre de la signature électronique et du parapheur électronique.

L'adhésion à ce syndicat est en lien avec la réflexion liée au potentiel changement de prestataire concernant les logiciels métiers de la commune.

Il convient de désigner un membre comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Un appel à candidature est fait.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Monsieur HENRY se propose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur HENRY délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur MANDON demande s'il s'agit de prestations d'assistance informatique. Monsieur HENRY répond que non. Il précise que ce logiciel viendra en remplacement du logiciel actuel Berger Levrault. Monsieur MANDON demande si le fait que le siège social soit à Aurillac ne va pas être un problème. Monsieur HENRY répond que non puisque les interventions se font via une hotline. Monsieur JALTIER ajoute que l'AMR a déjà adhéré. Monsieur MANDON demande si la commune a eu un retour des collectivités qui ont adhéré. Monsieur HENRY répond que les retours sont plutôt très positifs. Madame FERREIRA-DELETTRE dit que le logiciel est très bien et précise avoir travaillé durant 7 ans avec AGEDI sans avoir rencontré de problème. Monsieur HENRY explique que ce changement est motivé par de nombreux dysfonctionnements de la part de Berger Levrault et un coût élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment la convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales (annexe 2)

DEL 2025- 018 RETRAIT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERY

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2023, la commune a adhéré à l'agence départementale INGENIERY

Un renouvellement pour 2024 a été acté par délibération du 8 avril 2024.

En 2024, INGENIERY a actualisé ses montants de cotisation d'adhésion comme suit :

- Si l'EPCI de la commune adhère : 1 € par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 1 000 habitants.

Pour rappel, en 2023, il s'agissait d'une cotisation de 1 € fixée de la façon suivante :

- 0.70 € par habitant pour la commune et 0.30 € pour l'EPCI

Ainsi, le montant pour 2025 s'élève à 3 226 €

CONSIDERANT la modification du tarif et le fait que sur les 3 dernières années, la commune n'a pas eu la nécessité de recourir à l'accompagnement de façon récurrente de l'Agence, il est proposé de se retirer de celle-ci et de ne pas reconduire, dès le 31 décembre 2025, cette adhésion.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Monsieur LE BIHAN dit qu'il avait mentionné au moment de la souscription que cela ne servait à rien. Monsieur JALTIER répond qu'à l'époque il s'agissait du CAUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** du retrait de la commune à l'Agence INGENIERY au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DEL 2025-019 TARIFS ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe :

1. De l'augmentation des tarifs de la société YVELINES RESTAURATION.
2. D'une augmentation du tarif cantine de 3%.
3. Du maintien des tarifs suivants :
 - Des tarifs d'accueils périscolaires et extrascolaires.
 - Participation des familles aux séjours et stages.
 - Espaces Ados.
 - Les tarifs jeunes 17 à 25 ans.
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
 - Aide aux devoirs.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur MANDON dit qu'il y avait eu un problème de recouvrement d'un ou deux mois l'année dernière et demande si cela a été régularisé. Monsieur JALTIER répond qu'il ne s'agissait pas de ce sujet mais concernait la cotisation pour l'espace ados et que la situation a été régularisée en faveur des familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **ADOPTE** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2025/2026.
- **ADOPTE** les tarifs enfance 2025/2026 tels que présentés ci-dessous :

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0

TARIFS ESPACES ADOS

1/ INSCRIPTION ESPACES ADOS

Cotisation annuelle de 18 € pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

(Rappel tarif 2024 : 18€)

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire (Rappel tarif 2024 : 7€)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en collège (Rappel tarif 2024 : 7€)

TARIFS AIDES AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir à 95€ annuel pour une durée de 26 semaines, correspondant à 48 séances d'1h15.

(Rappel tarif 2024 : 95€)

La possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 26 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1,98 €.

TARIFS CANTINE

Il est proposé une augmentation de 3% des tarifs, sauf PAI.

	2024 / 2025	2025/2026
1 ENFANT	3.70 €	3.81 €
2 ENFANTS	3.59 €	3.70 €
3 ENFANTS	3.47 €	3.57 €
EXTRA MUROS	5.74 €	5.91 €
PAI	1 €	1 €
ADULTE	5.10 €	5.25 €

TARIFS 2025/2026

Quotient	Nombre d'enfant	Accueils périscolaires*			Mercredi*			Vacances*
		Matin	Soir 1	Soir 2	matin + repas**	après-midi	Journée**	Journée avec repas**
		7h00-8h15	16h30-18h15	18h15-19h00	8h15-13h30	13h30-18h30	8h15-18h30	8h15-18h30
A de 0 € à 552 €	1 enfant	1,19 €	1,19 €	1,19 €	5,72 €	1,82 €	7,53 €	7,53 €
	2 enfants	1,13 €	1,13 €	1,13 €	5,62 €	1,73 €	7,35 €	7,35 €
	3 enfants et +	1,03 €	1,03 €	1,03 €	5,44 €	1,61 €	7,06 €	7,06 €
B de 553 € à 791 €	1 enfant	1,30 €	1,30 €	1,30 €	6,25 €	2,36 €	8,61 €	8,61 €
	2 enfants	1,27 €	1,27 €	1,27 €	6,14 €	2,26 €	8,39 €	8,39 €
	3 enfants et +	1,25 €	1,25 €	1,25 €	5,94 €	2,09 €	8,03 €	8,03 €
C de 792 € à 1068 €	1 enfant	1,52 €	1,52 €	1,52 €	6,90 €	3,03 €	9,93 €	9,93 €
	2 enfants	1,49 €	1,49 €	1,49 €	6,77 €	2,87 €	9,64 €	9,64 €
	3 enfants et +	1,47 €	1,47 €	1,47 €	6,57 €	2,72 €	9,29 €	9,29 €
D de 1069 € à 1379 €	1 enfant	1,73 €	1,73 €	1,73 €	7,64 €	3,75 €	11,39 €	11,39 €
	2 enfants	1,70 €	1,70 €	1,70 €	7,47 €	3,59 €	11,06 €	11,06 €
	3 enfants et +	1,68 €	1,68 €	1,68 €	7,23 €	3,37 €	10,60 €	10,60 €
E de 1380 € à 2000 €	1 enfant	2,07 €	2,07 €	2,07 €	8,48 €	4,60 €	13,07 €	13,07 €
	2 enfants	2,02 €	2,02 €	2,02 €	8,29 €	4,40 €	12,69 €	12,69 €
	3 enfants et +	1,97 €	1,97 €	1,97 €	8,01 €	4,16 €	12,18 €	12,18 €
F + 2001 €	1 enfant	2,38 €	2,38 €	2,38 €	9,47 €	5,57 €	15,04 €	15,04 €
	2 enfants	2,33 €	2,33 €	2,33 €	9,24 €	5,36 €	14,59 €	14,59 €
	3 enfants et +	2,22 €	2,22 €	2,22 €	8,93 €	5,10 €	14,03 €	14,03 €
Extras Muros	1 enfant	3,20 €	3,20 €	3,20 €	12,96 €	9,00 €	21,95 €	21,95 €
	2 enfants	3,05 €	3,05 €	3,05 €	12,65 €	8,70 €	21,35 €	21,35 €
	3 enfants et +	2,93 €	2,93 €	2,93 €	12,19 €	8,26 €	20,45 €	20,45 €

RESTAURATION 2025-2026	
1 Enfant	3.81
2 Enfants	3.7
3 Enfants	3.57
EXTRA MUROS	5.91
PAI	1 €
Adulte	5.25

DEL 2025-020 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT- CARTE IMAGINE'R

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que la société RD MANTOIS nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2025-2026, en augmentation de 9.90€ soit :

Tarif unique Collège et Lycée : 392.30€

Madame DIEZ rappelle que le Conseil Départemental a décidé de ne plus subventionner les abonnements scolaires. Concernant le dispositif LABAZ de la Région, à ce jour, aucune annonce n'a été faite quant à la remise en place de cette aide pour la rentrée de septembre 2025. Il est donc conseillé aux familles de consulter régulièrement le site de la Région Île-de-France ainsi que l'application LABAZ pour toute mise à jour concernant l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé pour 2025/2026 une participation équivalente à l'année 2024/2025.

	Participation Mairie	Participation Parents
Collège	80€	312.30€
Lycée	80€	312.30€

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Pédagogiques qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que les familles régleront 312.30€ plus les 4 € de frais de gestion. Il précise également que sur le formulaire RD Mantois le montant indiqué est de 76€ et non 80€ et sur les documents qui ont été distribués au collège le montant indiqué est 316.30€.

Monsieur MANDON demande si cette participation concerne les enfants Porchevillois ou les enfants venant d'autres communes inscrits sur Porcheville. Madame DIEZ répond que cette participation ne concerne que les enfants Porchevillois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6^{ème} à la terminale) pour les collégiens et les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.
- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.
- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

DEL 2025-021 APPROBATION DU NOM NELSON MANDELA DONNE A UN GROUPE SCOLAIRE.

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que l'Inspection Académique de Versailles souhaite que la commune entérine officiellement le nom « Nelson Mandela » du nouveau groupe scolaire situé chemin de la Garenne,

Elle rappelle que ce nom provient d'une consultation auprès de la population et qu'à l'issue des votes, le nom de Nelson Mandela était en 1^{ère} position.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Pédagogiques qui s'est réunie le 11/06/2025,

Madame DIEZ explique que cette délibération a été établie pour régulariser le fait que pour l'inspection Académique, l'école Nelson Mandela est répertoriée comme école primaire publique et ne porte pas de nom.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer que pour l'Inspection Académique l'école est située au 110 boulevard de la République alors qu'elle se situe chemin de la Garenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** officiellement la dénomination du groupe scolaire, situé chemin de la Garenne, à Porcheville « NELSON MANDELA ».

DEL 2025-022 NOUVELLE ACTIVITE SPORTIVE A L'ESPACE CULTUREL BORIS VIAN

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique qu'afin de diversifier le panel d'activités de Porcheville, il est proposé une nouvelle activité :

Un atelier cirque d'une durée d'1h et 1h30 hebdomadaire.

Il est proposé d'appliquer le tarif de l'enseignement collectif à savoir pour l'atelier cirque d'une heure hebdomadaire :

- Porchevillois : 120 €/an
- Extramuros : 180 €/an

et pour l'atelier cirque d'une heure trente minutes hebdomadaire :

- Porchevillois : 180 €/an
- Extramuros : 261 €/an

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur LE BIHAN demande quel sera le coût pour la commune. Monsieur JUNGER répond que cela dépendra du nombre d'adhésions et précise qu'un minimum de 8 personnes a été fixé par cours. Ce montant permettra de rémunérer le professeur et il y aura également une participation de la commune à hauteur de 30%.

Monsieur MANDON demande où se dérouleront les cours. Monsieur JUNGER répond sûrement à la pyramide et précise que les cours seront dispensés par Monsieur Gouedard qui a une association « Bazar scénique » sur les communes de Limay et Porcheville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'activité « Atelier cirque » et les tarifs ci-dessus présentés.

DEL 2025-023 TARIFS DES ATELIERS CULTUREL

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER propose de maintenir les tarifs suivants pour les activités culturelles 2025-2026 :

Cours	Tarif INTRA	Tarif EXTRA
ATELIER CIRQUE (1h)	120 €	180 €
ATELIER CIRQUE (1h30)	180 €	261 €
ANGLAIS (1h)	120 €	180 €
COUTURE (2h)	240 €	336 €
COUTURE (3h)	290 €	380 €
ARTS VISUELS (1h30)	180 €	261 €
DANSE (30min)	60 €	93 €
DANSE (1h)	120 €	180 €
DANSE (1h30)	180 €	261 €
ROBOTIQUE (1h30)	180 €	261 €
THEATRE (1h30)	180 €	261 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h)	120 €	180 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h30)	180 €	261 €
COMEDIE MUSICALE (2h)	240 €	336 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT (2h + 30 min)	443 €	576 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL (30 min)	259 €	389 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL (45 min)	389 €	583 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (1h)	120 €	180 €
ATELIER MUSICIEN EN HERBE / EVEIL MUSICAL (1h)	120 €	180 €
PACK MUSIQUE 1h30 min (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musical individuel)	356 €	499 €
PACK MUSIQUE (1h45 min)	442 €	662 €

ZUMBA Kids (1h)	120 €	180 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours (1h)	120 €	180 €
ZUMBA – adultes 1 cours	120 €	180 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	150 €	211 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	180 €	236 €
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus)	210 €	265 €

VU l'avis favorable, l'abstention (Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur JUNGER dit que les tarifs non pas augmentés par rapport à ceux de l'année dernière et que les seuls changements concernent l'ajout de la nouvelle activité cirque, la modification du temps pour l'activité robotique qui passe à 1h30 au lieu de 2h avec l'idée de créer 2 sessions le mercredi et le retrait de l'activité informatique faute de participants.

Monsieur MANDON fait remarquer qu'il y a toujours des incohérences concernant les tarifs extra muros et les tarifs Porchevillois. Monsieur HUOT-DUCOTE répond que cela permet de faire venir aussi les habitants des communes voisines et Monsieur JUNGER ajoute que cela permet aussi de baisser la part communale. Monsieur MANDON dit que cela signifie que sans les extra muros, les activités n'intéressent pas assez de personnes pour pouvoir être maintenues et pourquoi, dans ce cas, agrandir l'espace Boris Vian. Monsieur JUNGER dit que les travaux d'agrandissement n'ont rien à voir avec cela mais vont permettre de régler des problèmes de logistiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 5 Absentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025-2026

DEL 2025-024 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ADOPTION ET L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que le projet de notre structure itinérante « Dé en Bulle » a été éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, un appel à projet porté par La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC). Nous avons sollicité cette subvention dans le but d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque. Les dépenses éligibles à ce concours particulier pour l'année 2025 sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet à hauteur de 80 %
- 2- Les frais de communication liés au projet à hauteur de 80% également.

Opération	Budget 2025	Montant estimé de la subvention (80 %)
Communication	1 500 €	1 200 €
Frais de personnel	36 780 €	29 424 €
Total	38 280 €	30 624 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 11/06/2025

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2025-025 ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur du lien social, de la participation citoyenne et au vu de l'obtention récente de l'agrément Espace de Vie Sociale de l'Espace Culturel Boris Vian, la commune souhaite formaliser son engagement en adhérant à la **Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Yvelines**.

Cette fédération regroupe un réseau de structures œuvrant dans le champ de l'animation sociale et du développement des territoires. Elle propose un accompagnement, des ressources, des formations, ainsi que des espaces d'échange et de mutualisation à ses membres.

CONSIDERANT l'importance d'inscrire l'action municipale dans un cadre structuré et reconnu,

CONSIDERANT la volonté d'accroître l'efficacité des actions menées par ou avec l'Espace de Vie Sociale de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de l'appui et des services offerts par la Fédération,

Monsieur JUNGER informe les membres du Conseil que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 250€.

Il convient également de désigner un membre élu pouvant siéger aux instances de la Fédération.

Un appel à candidature est fait.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Monsieur JUNGER se propose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur JUNGER en tant qu'élu pouvant siéger aux instances de la Fédération.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/06/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Yvelines.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2025-026 DISPOSITIF COLOS APPRENANTES

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2025 comme en 2024, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le dispositif Colos apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants dont 121 porchevillois.

Pour la cinquième année consécutive, la Mairie de Porcheville, candidate en tant qu'organisatrice de séjours, souhaite bénéficier de l'aide de l'état pour un départ de 40 enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans.

Voici un récapitulatif des montants des aides de l'Etat demandées :

Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes (100 € x nombre de nuitées total – prise en Charge Pass colo)	Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours)	Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)
14 160 € TTC	1 040 € TTC	15 200 € TTC

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 11/06/2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, affaires scolaires qui s'est réunie le 18/06/2025,

Monsieur JUNGER précise que les enfants de 7 à 10 ans partiront à Conches-en-Ouche avec des activités en lien avec la nature et l'équitation et pour les 11 à 17 ans ce sera un séjour itinérant avec La visite du château de Chambord, le zoo de la Flèche, O'Gliss Park, le Puy du fou et le Futuroscope.

Monsieur MANDON fait remarquer qu'il y a une erreur de calcul. Monsieur JUNGER explique que la demande de subvention ne peut pas se faire avec des centimes et que le montant a donc été arrondi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du projet mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur JALTIER lit la notification qu'il a reçu concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP).

La séance est levée à 20h14

Le Maire

Alec JALTIER

Secrétaire de séance

Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

